



Syndicat

**cftc**



Covéa



EDITION JAN 2025

**Livret CFTC**

# LA RETRAITE CHEZ COVEA

## Bien préparer sa retraite

# Libéré, délivré, retraité ?

**Vous êtes salarié Covéa et vous vous interrogez sur la retraite ?**

A quel âge la prendre ?

De quelle manière est-elle calculée ?

Comment partir dans les meilleures conditions ?

**« Il n'est jamais trop tôt ou trop tard pour bien préparer sa retraite ! »**

**« Les dispositifs présentés dans ce livret peuvent aussi servir pendant la vie professionnelle »\***

**Rassurez-vous, la CFTC est là pour vous répondre !**

**A travers ce guide vous trouverez les explications sur les points principaux concernant la retraite, mais aussi comment la préparer au mieux\*\*.**

**Vos élus CFTC Covéa sont à votre disposition pour vous aider dans les différentes étapes**

*\*financer sa résidence principale, prendre un congé sabbatique rémunéré (CET) pour se former, monter son entreprise, ...*

*\*\* La réglementation et la législation étant susceptibles d'évoluer, les données contenues dans ce document ne sont pas contractuelles et ne pourraient engager la responsabilité de la CFTC Covéa.*

# Le Sommaire

**P.4-5 Comment faire ?**

**P.5-6 L'âge de départ / durée de cotisation**

**P.7-8 Partir avant l'âge légal**

**P.9 Le rachat de trimestre**

**P.10 Les enfants**

**P.11 La retraite progressive**

**P.12 Le cumul emploi-retraite**

**P.12-13 Le congé de fin de carrière (CET / CETR)**

**P.15 Le montant de ma retraite**

**P.17 La retraite complémentaire**

**P.18-19 Le PERECOL**

**P.19-20 Les rentes / versements en capital**

**P.20 Le simulateur Covéa**

**P.22-23 Les étapes à suivre ...**

# COMMENT FAIRE ?



Vos élus CFTC peuvent vous aider dans la compréhension du parcours pas si simple qui vous attend...

Pour commencer, vous devez récupérer l'âge auquel vous pourrez faire valoir vos droits à la retraite (sur le site de la « CNAV\* » ou sur l'application sur smartphone « mon compte retraite »), il convient ensuite d'étudier la durée de votre congé de fin de carrière pour obtenir l'âge à partir duquel vous pourrez quitter votre poste !

Pour cela nous mettons à votre disposition plusieurs outils. Tout d'abord ce livret, comme fil d'Ariane, ainsi que nos « fiches techniques détaillées\*\* », vos élus feront des réunions d'informations syndicales et enfin, vous pouvez prendre rendez-vous avec vos élus CFTC pour étudier ensemble vos dossiers individuels.

## Voir en fin de livret le tableau des étapes à suivre...

Vous devez aussi en parallèle vous rapprocher de votre RRH, pour qu'il vous informe de vos droits et des procédures chez Covéa et qu'il vous alerte sur les délais et le calendrier à respecter. Il vous avisera aussi si vous êtes concernés par un ou plusieurs « cercles fermés ».

De plus, vous pouvez aussi poser vos questions à ADP via l'application dédiée. Vous pouvez consulter la Foire Aux Questions (FAQ) Covéa ainsi que l'outil de simulation de départ en congés de fin de carrière et effectuer vos propres recherches sur la Workplace.

Plusieurs accords Covéa méritent votre attention, comme la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, qui sera renommée en 2025 GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), l'accord de Transition pour les cercles fermés, et surtout l'accord Retraite.

\* CNAV = Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

\*\* Fiches techniques que vous pouvez retrouver sur notre site : [cftc-covea-france.fr](http://cftc-covea-france.fr)

Vous pouvez vous informer et vous former via la Lifebox/Mon parcours/Ma formation. Pour trouver le catalogue, positionner votre curseur dans le champ de recherche et sans rien saisir taper sur « entrée ». Une fois dans le catalogue des formations, saisir dans le champ de recherche : « retraite ». Plus de 20 formations et e-learning sont à disposition, dont les réunions d'information retraite du B2V, le PER, info régime général ...

Si vous avez des questions/doutes sur votre relevé de carrière, vous devez prendre un rendez-vous avec un conseiller de la CNAV, le plus tôt possible. Pensez à contrôler qu'il n'y a pas d'erreurs dans vos points Agirc-Arrco, vous pouvez prendre rendez-vous dans une de leurs agences et nous vous conseillons de le faire le plus tôt possible.

### Chaque situation est unique

Si vous êtes dans la dernière ligne droite, nous vous conseillons de vous rapprocher de la CARSAT dont vous dépendez afin de faire le point sur votre situation.

**Ce livret vous aidera à mieux appréhender toutes les possibilités, comme l'utilisation du CET, du PERECOL, ... qui vous sont offertes tout au long de votre carrière.**

## L'ÂGE DE DÉPART

Depuis le 1er septembre 2023, **l'âge légal** de départ à la retraite, en France, est relevé à 64 ans, pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968. Ce report est progressif pour les assurés nés à compter du 1er septembre 1961 à raison de 3 mois par génération (voir tableau).

La retraite à **taux plein** (appelé aussi taux maximum de 50 %) peut être prise entre **l'âge légal et 67 ans** dès que le nombre de trimestres nécessaires est atteint ou à 67 ans, si le nombre de trimestres cumulés n'est pas suffisant.

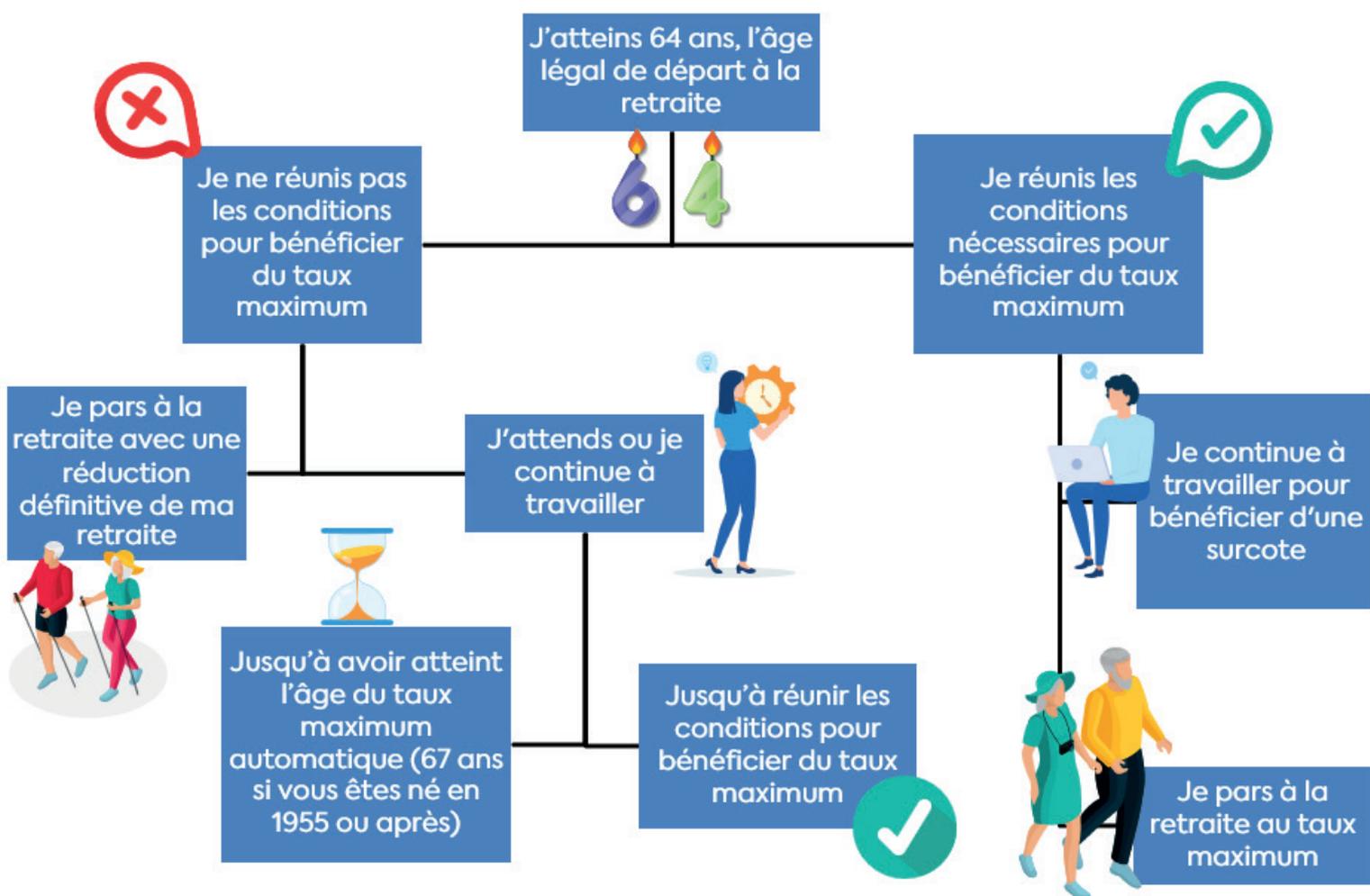
A voir :

-CNAV : <https://www.lassurance retraite.fr/>

- AGIRC-ARRCO : <https://www.agirc-arrco.fr/>

# DURÉE DE COTISATION

Pour obtenir une pension « à taux plein » sans décote, la durée de cotisation requise passera de 42 ans soit 168 trimestres actuellement à 43 ans équivalent 172 trimestres d'ici à 2027 au lieu de 2035, au rythme d'un trimestre par an. Cet allongement était prévu par la réforme Touraine de 2014 mais sur un calendrier moins condensé.



A voir : CNAV : <https://www.lassuranceretraite.fr/> - AGIRC-ARRCO : <https://www.agirc-arrco.fr/>

## LA RETRAITE APRES UNE INVALIDITÉ COMPLETE

Votre pension d'invalidité complète prend fin lorsque vous atteignez 62 ans. Elle est remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude au travail. Votre invalidité vous dispense de la procédure médicale de reconnaissance de l'inaptitude au travail.

Si vous êtes en invalidité partielle, vous pouvez continuer au-delà de 62 ans.

# PARTIR AVANT L'ÂGE LÉGAL

En cas **d'incapacité permanente** consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, il est possible sous certaines conditions de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite. Ces conditions ont été modifiées avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites le 1er septembre 2023.

En cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 20 % , le départ anticipé à la retraite peut être demandé dès l'âge de 60 ans.

En cas d'incapacité permanente de 10 à 19 % , la demande pour un départ anticipé à la retraite peut être effectuée 2 ans avant l'âge légal.

**Handicap** entraînant une incapacité permanente d'au moins 50 % , possibilité de retraite dès 55 ans (sous réserve de cumul de trimestres). L'âge de départ à taux plein est fixé à 62 ans pour les invalides.

**Carrière longue** : Les personnes ayant commencé à travailler très jeune (entre 14 et 21 ans) peuvent partir à la retraite avant l'âge légal à condition de pouvoir justifier d'un nombre minimum de trimestres :

- cotisés en début de carrière
- cotisés pour partir en retraite quel que soit le régime

**Ces conditions de durée d'assurance retraite\* varient en fonction des éléments suivants :** (voir tableau page suivante)

- l'année de naissance
- l'âge à partir duquel la personne a commencé à travailler
- l'âge à partir duquel la personne envisage de partir en retraite

**Conditions de durée d'assurance retraite\* en début d'activité :**

- Avoir effectué, avant la fin de l'année civile du 16e ou 21e anniversaire 4 trimestres pour les assurés nés au cours du dernier trimestre de l'année (d'octobre à décembre)
- 5 trimestres pour les autres cas (jusqu'à septembre inclus)
- La personne qui a débuté son activité au régime des non-salariés agricoles doit justifier de 4 trimestres d'assurance retraite\*

\* Durée d'assurance retraite = nb trimestres d'assurance = nombre de trimestres cotisés.

| Naissance                    | Age légal de départ | Age légal sans décote | Nbre de trimestres pour un taux plein | Carrière longue                 |                    |                  | Retraite progressive    |                  |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|------------------|
|                              |                     |                       |                                       | Nbre trimestres cotisés avant * | Trimestres cotisés | Départ           | Nbre trimestres minimum | Age possible **  |
| De septembre à décembre 1961 | 62 ans et 3 mois    | 67 ans                | 169                                   | 20 ans                          | 169                | 60 ans           | 150                     | 60 ans et 3 mois |
| 1962                         | 62 ans et 6 mois    | 67 ans                | 169                                   | 20 ans                          | 169                | 60 ans           | 150                     | 60 ans et 6 mois |
| De janvier à août 1963       | 62 ans et 9 mois    | 67 ans                | 170                                   | 20 ans                          | 170                | 60 ans           | 150                     | 60 ans et 9 mois |
| De septembre à décembre 1963 | 62 ans et 9 mois    | 67 ans                | 170                                   | 16 ans                          | 170                | 59 ans           | 150                     | 60 ans et 9 mois |
|                              |                     |                       |                                       | 18 ans                          |                    | 60 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 20 ans                          |                    | 60 ans et 3 mois |                         |                  |
| 1964                         | 63 ans              | 67 ans                | 171                                   | 16 ans                          | 171                | 58 ans           | 150                     | 61 ans           |
|                              |                     |                       |                                       | 18 ans                          |                    | 60 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 20 ans                          |                    | 60 ans et 6 mois |                         |                  |
| 1965                         | 63 ans et 3 mois    | 67 ans                | 172                                   | 16 ans                          | 172                | 58 ans           | 150                     | 61 ans et 3 mois |
|                              |                     |                       |                                       | 18 ans                          |                    | 60 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 20 ans                          |                    | 60 ans et 9 mois |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 21 ans                          |                    | 63 ans           |                         |                  |
| 1966                         | 63 ans et 6 mois    | 67 ans                | 172                                   | 16 ans                          | 172                | 58 ans           | 150                     | 61 ans et 6 mois |
|                              |                     |                       |                                       | 18 ans                          |                    | 60 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 20 ans                          |                    | 61 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 21 ans                          |                    | 63 ans           |                         |                  |
| 1967                         | 63 ans et 9 mois    | 67 ans                | 172                                   | 16 ans                          | 172                | 58 ans           | 150                     | 61 ans et 9 mois |
|                              |                     |                       |                                       | 18 ans                          |                    | 60 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 20 ans                          |                    | 61 ans et 3 mois |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 21 ans                          |                    | 63 ans           |                         |                  |
| 1968                         | 64 ans              | 67 ans                | 172                                   | 16 ans                          | 172                | 58 ans           | 150                     | 62 ans           |
|                              |                     |                       |                                       | 18 ans                          |                    | 60 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 20 ans                          |                    | 61 ans et 6 mois |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 21 ans                          |                    | 63 ans           |                         |                  |
| 1969                         | 64 ans              | 67 ans                | 172                                   | 16 ans                          | 172                | 58 ans           | 150                     | 62 ans           |
|                              |                     |                       |                                       | 18 ans                          |                    | 60 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 20 ans                          |                    | 61 ans et 9 mois |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 21 ans                          |                    | 63 ans           |                         |                  |
| 1970 et au-delà              | 64 ans              | 67 ans                | 172                                   | 16 ans                          | 172                | 58 ans           | 150                     | 62 ans           |
|                              |                     |                       |                                       | 18 ans                          |                    | 60 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 20 ans                          |                    | 62 ans           |                         |                  |
|                              |                     |                       |                                       | 21 ans                          |                    | 63 ans           |                         |                  |



\*\* Modification prévue en 2025 des règles de la retraite progressive pour permettre l'accès dès 60 ans même si la retraite ne vous est accessible qu'à partir de 64 ans.

# LE RACHAT DE TRIMESTRE

Le rachat de cotisations vous permet de valider des périodes pour lesquelles vous n'avez pas assez cotisé.

Exemple : activité salariée à l'étranger, activité bénévole auprès d'un proche invalide, emploi étudiant, ...

Le rachat d'années d'études supérieures ou d'années incomplètes, vous permet de compléter votre relevé de carrière pour les années qui comportent moins de 4 trimestres ou de racheter vos années d'études supérieures.

Le rachat de périodes de stages (demande à faire dans les 2 ans qui suivent la fin du stage).



## ATTENTION :

Ne peut pas se cumuler avec la carrière longue. Le rachat de trimestres ne vous permettra peut-être pas de partir plus tôt en retraite.

| Retraite : Prix du rachat d'un trimestre en 2024 |                        |                     |            |                             |                     |            |
|--|------------------------|---------------------|------------|-----------------------------|---------------------|------------|
| Âge en 2024                                      | Au titre du taux seul* |                     |            | Taux et durée d'assurance** |                     |            |
|  | < 34 776 €             | 34 776 € à 46 368 € | > 46 368 € | < 34 776 €                  | 34 776 € à 46 368 € | > 46 368 € |
| 20 ans   | 1 055                  | 3,80 %              | 1 407      | 1 564                       | 5,63 %              | 2 085      |
| 30 ans   | 1 487                  | 5,35 %              | 1 983      | 2 204                       | 7,93 %              | 2 938      |
| 40 ans   | 2 065                  | 7,43 %              | 2 753      | 3 060                       | 11,02 %             | 4 080      |
| 45 ans   | 2 366                  | 8,52 %              | 3 154      | 3 506                       | 12,62 %             | 4 674      |
| 50 ans   | 2 672                  | 9,62 %              | 3 563      | 3 960                       | 14,26 %             | 5 279      |
| 55 ans   | 2 980                  | 10,73 %             | 3 973      | 4 416                       | 15,90 %             | 5 888      |
| 60 ans   | 3 275                  | 11,79 %             | 4 367      | 4 854                       | 17,48 %             | 6 472      |
| 62 ans   | 3 383                  | 12,18 %             | 4 510      | 5 013                       | 18,05 %             | 6 684      |
| 63 ans   | 3 298                  | 11,87 %             | 4 397      | 4 888                       | 17,60 %             | 6 517      |
| 64 ans   | 3 214                  | 11,57 %             | 4 285      | 4 762                       | 17,15 %             | 6 350      |
| 65 ans   | 3 129                  | 11,27 %             | 4 172      | 4 637                       | 16,70 %             | 6 183      |
| 66 ans   | 3 044                  | 10,96 %             | 4 059      | 4 512                       | 16,24 %             | 6 015      |

\*Taux seul vous permet d'améliorer le taux utilisé pour le calcul de votre pension

\*\* Taux et durée d'assurance vous permet d'améliorer à la fois le taux de la retraite et le rapport durée (d/D).

# LES ENFANTS

La parentalité permet de bénéficier de trimestres de majoration dans la limite de 8 trimestres par enfant : 4 trimestres au titre de la maternité et 4 trimestres au titre de l'éducation (hors congé parental). Sachant que les 4 trimestres au titre de la maternité vont automatiquement à la mère.

**Pour les enfants nés ou adoptés avant 2010**, les 4 trimestres au titre de l'éducation sont automatiquement accordés à la mère en contrepartie de l'incidence sur sa vie professionnelle de la maternité ou de l'adoption.

**Pour les enfants nés après 2010**, vous avez jusqu'à 4 ans et demi de l'enfant pour répartir les trimestres entre la mère et le père.

Si aucune demande n'est effectuée par les parents, la mère sera créditée des 4 trimestres d'éducation en plus des 4 trimestres de naissance.

**ATTENTION :** .....

Si l'un des 2 parents est fonctionnaire, il ne se fera créditer que la moitié des trimestres.

Si vous avez eu au moins 3 enfants, le montant de votre retraite est majoré de 10 % (pour le père ET pour la mère). Les enfants recueillis ou ceux de votre conjoint peuvent également vous permettre de bénéficier de cette majoration.

**Pour les parents adoptifs de même sexe**, l'attribution de la majoration est librement décidée par l'un ou l'autre. S'ils ne choisissent pas, elle sera automatiquement partagée entre les 2.

## RETRAITES : LES AVANTAGES LIÉS AUX ENFANTS

### CE QUE PRÉVOIT LE RÉGIME GÉNÉRAL

Les enfants peuvent vous rapporter des trimestres de majoration et éventuellement une majoration de pension

#### TRIMESTRES DE MAJORATION

4 TRIMESTRES  
Par enfant (mère)



4 TRIMESTRES  
Par enfant (mère et/ou père)

Ou trimestres de  
congé parental (si plus  
avantageux)



#### MAJORATION DE PENSION → A partir de 3 enfants

+10% du  
montant de  
la pension



+10% du  
nombre de  
points

Retraite de  
base

Retraite  
complémentaire



# LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive est un dispositif qui vous permet, en fin de carrière, de réduire votre activité professionnelle. Vous touchez le salaire correspondant à votre activité à temps partiel et une partie de vos retraites (de base et complémentaire). Pendant cette période, vous continuez de cotiser pour la retraite.

## Modalités :

Peut-être mis en place 2 ans avant l'âge légal à condition d'avoir cotisé au moins 150 trimestres (voir tableau page 8). Ne peut pas se cumuler avec la carrière longue, mais peut se cumuler avec le congé de fin de carrière.



## Exemple :



\* Les montants de retraite indiqués correspondent à une moyenne (-30%) mais peuvent varier d'une personne à l'autre.

# LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Travaillez de temps en temps au sein de Covéa pour compléter votre pension avec le cumul emploi-retraite. De cette manière, les retraités inscrits dans le cadre d'une « réserve », peuvent être rappelés, en cas de besoin, dans les 24 mois qui suivent leur départ de l'entreprise, avec possibilité de décliner la proposition.

## LE CONGÉ FIN DE CARRIERE

Ce congé correspond à la période où vous soldez vos comptes épargne temps (CET et CETR) en attendant la retraite.

Durant cette période, vous restez salarié de l'entreprise, vous bénéficiez de la mutuelle, des avantages du CSEE ainsi que des primes d'Intéressement et Participation.

Pour préparer votre retraite, vous pouvez épargner jusqu'à 450 jours :

**150 jours maxi** sur le Compte Epargne Temps

**300 jours maxi** sur le Compte Epargne Temps Retraite

**Les jours épargnés au CETR sont abondés de 15 %** lorsque vous déclenchez votre congé de fin de carrière soit un potentiel de 45 jours (15 % de 300 jours).

Lorsque vous anticipez la date de votre retraite, et sous réserve que vous utilisiez l'intégralité du temps épargné sur votre CETR, Covéa abonde votre épargne de 2 jours par mois de « prévenance » allant jusqu'à 30 mois soit un potentiel de 60 jours ! **Prévenir 31 mois avant son départ !**

Si vous êtes en temps partiel ou au forfait réduit, le nombre de jours est proratisé (max 48 jours à 80 %, max 36 jours à 60 %, ...).

**Au total :  $150 + 300 + 45 + 60 = 555$  jours**

Avec un total pouvant aller jusqu'à 555 jours, vous pouvez anticiper votre départ en retraite de :

| CET/CETR    | Temps travail | RP** | Rému  | CFC = Congés de Fin de Carrière          |
|-------------|---------------|------|-------|--|
| 555 jours à | 100 %         | 0 %  | 100 % | 2 ans et 6 mois à temps plein            |
| 543 jours à | 80 %          | 20 % | 94 %  | 3 ans à temps partiel ou forfait réduit  |
| 531 jours à | 60 %          | 40 % | 88 %  | 4 ans à temps partiel ou forfait réduit* |

\* Dans le cas d'une retraite progressive, le forfait réduit va de 40 à 80 %

\*\* Eligible à la retraite progressive (RP)

### Exemple :

Si je mets mon 13ème mois sur mon CET/CETR pendant 10 ans, quelle sera la durée de mon congé de fin de carrière ? Par l'épargne de mon 13ème mois j'obtiens 220 jours, par la majoration de 15 % de ces 220 jours j'obtiens 33 jours supplémentaires.

**Au total :  $220 + 33 + 60 = 313$  jours**

Soit 1 an et 5 mois à 100 %, ou 1 an et 8 mois à 80 % ou 2 ans et 2 mois à 60 %.



### ATTENTION :

L'utilisation du CET/CETR ne permet pas d'acquérir de JATT ou jours de repos. Une année au CET/CETR correspond à 222 jours travaillés (nombre proratisé pour les temps partiels).

Le placement du 13ème mois et/ou de la prime de vacances sur le CET/CETR a une incidence sur les primes d'intéressement et de participation proportionnelle au montant placé. En contrepartie cela baisse votre revenu fiscal de référence (RFR), donc vos impôts.

### LE PLUS 2023 :

L'utilisation du CET permet d'acquérir de congés payés.

# LE CONGE FIN DE CARRIERE & LA RETRAITE PROGRESSIVE

**Le congé de fin de carrière et la retraite progressive sont cumulables.**

Le solde de votre CET et CETR pour votre congé de fin de carrière n'est diminué que des jours travaillables.

Exemple : à 60 % en congés de fin de carrière et à 40 % en retraite progressive, **bien qu'à temps partiel, vous ne reviendrez pas travailler !**

Attention : votre rémunération diminuera d'environ 20 % et vos primes diminueront d'environ 40 % sur cette période.

## LE CONGE FIN DE CARRIERE (VS) RACHAT DE TRIMESTRES

En fonction de l'âge où vous effectuez la manipulation, l'une ou l'autre option est plus avantageuse.

A retenir, le temps épargné vous appartient sur votre CET/CETR et ne sera pas perdu par une quelconque réforme des retraites.

A 60 ans pour un salaire de 41 000 € brut, le coût est équivalent entre un trimestre acheté ou un trimestre épargné au CETR. Le rachat de trimestre peut être aussi une opération de défiscalisation.



Lorsqu'on est étudiant, et qu'on travaille l'été. Parfois, il manque quelques « € » pour valider un trimestre. Pensez à aider vos jeunes à acquérir leurs trimestres pour quelques euros, en les embauchant en CESU, les trimestres les moins chers qui existent...

Toutes vos informations  
retraite sur votre mobile



Ma carrière    Mes droits retraite    Mes attestations

Téléchargez Mon compte retraite,  
l'application de tous vos régimes de retraite



# LE MONTANT DE MA RETRAITE

La pension de retraite se décomposera en plusieurs versements :

- La Sécurité Sociale plafonne à 50 % du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit 1962,50 €\* brut mensuel maximum en 2025 (hors surcote). Elle est aussi appelée retraite de base. Elle est calculée en fonction de vos 25 meilleures années de revenus.
- La part des complémentaires retraites (ARGIC + ARRCO).
- Les rentes de mon épargne retraite (exemple : PERECOL) et/ou de mes fonds de pension B2V – BCAC (Article 83).

**La surcote** permet de dépasser le montant maximal de la retraite de base. Chaque trimestre civil travaillé **augmente votre retraite de base de 1,25 %**. Elle ne s'applique pas aux retraites complémentaires.

- **Pour 4 trimestres** = 1 an supplémentaire : **+5 %**,
- **Pour 8 trimestres** = 2 ans supplémentaires : **+10 %**, etc...

**La décote** : Le coefficient de minoration qui s'applique pour les personnes nées après 1952 est de : **0,625 % par trimestre manquant**.

- **Pour 4 trimestres** = 1 an, le taux de pension sera de :

Taux de pension –  $(0,625 \times 4) =$  **-2,50 %**

- **Pour 8 trimestres** = 2 ans, le taux de pension sera de :

Taux de pension –  $(0,625 \times 8) =$  **-5,00 %**

 Conseil : Les revenus de l'année de votre départ à la retraite (année incomplète) ne sont pas retenus dans vos 25 meilleures années. Il peut être intéressant de différer votre départ au 1er février de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre.

| Année       | Montant du PMSS | Montant du ½ PMSS | % augmentation PMSS |
|-------------|-----------------|-------------------|---------------------|
| 2003        | 2 432,00 €      | 1 216,00 €        |                     |
| 2013        | 3 086,00 €      | 1 543,00 €        |                     |
| 2020 à 2022 | 3 428,00 €      | 1 714,00 €        | 6,95 %              |
| 2023        | 3 666,00 €      | 1 833,00 €        | 6,90 %              |
| 2024        | 3 864,00 €      | 1 932,00 €        | 5,40 %              |
| 2025        | 3 925,00 €      | 1 962,50 € *      | 1,60 %              |

\* 1 962,50 € = 50 % du PMSS 2025 de 3 925 €.

# Formule de calcul de ma retraite



## Ma retraite de base\*



Durée d'assurance pour les activités exercées en tant que salarié ou travailleur indépendant (artisan, commerçant), et, dans certains cas, salarié agricole.

Revenu annuel moyen



Taux



Trimestres inscrits sur mon relevé de carrière

Nombre de trimestres qui varie selon votre année de naissance<sup>2</sup>

Il varie entre 37,5% et 50%<sup>1</sup>

Moyenne des 25 meilleures années

Durée d'assurance maximum prise en compte pour les activités exercées en tant que salarié ou travailleur indépendant (artisan, commerçant), et, dans certains cas, salarié agricole.



\*La retraite de base est plafonnée à 1833 € en 2023.

1. Pour les assurés nés à compter de 1952.
2. Calcul limité à la durée maximum

# LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC ARRCCO

Vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein, si vous avez atteint l'âge légal et si vous justifiez du nombre de trimestres requis pour obtenir la retraite de base à taux plein ou en ayant atteint 67 ans.

Le recul de l'âge légal de départ en retraite a rebattu certaines cartes à l'Agirc-Arrcco. Le malus qui était en vigueur depuis janvier 2019 et qui diminuait de 10 % durant 3 ans les pensions complémentaires des salariés a été supprimé au 1er décembre 2023. Quant au bonus des pensions instauré fin 2015, il était valable 1 an seulement, pour les seniors qui décalaient leur départ en retraite de 2 à 4 ans. Ces coefficients majorants seront versés jusqu'à leur terme initial. En revanche, ils ne bénéficieront pas aux personnes nées à compter du 1er septembre 1961.

**Modalité de calcul suivez le lien ou flashez le QR CODE :**



## Revalorisation des pensions de retraite des Français : régime général + complémentaire :

| Revalorisation pensions de retraite de base |                | Revalorisation de la valeur du point Agirc-Arrcco |                | Total annuel   |
|---|----------------|---|----------------|----------------|
| Date  | % augmentation | Date  | % augmentation | % augmentation |
| 1er janvier 2021                            | 0,00 %         | 1er novembre 2021                                 | 1,00 %         | 1,40 %         |
| 1er juillet 2022                            | 4,00 % *       | 1er novembre 2022                                 | 5,20 % *       | 9,20 % *       |
| 1er janvier 2023                            | 0,01 %         | 1er novembre 2023                                 | 4,90 % *       | 5,70 % *       |
| 1er janvier 2024                            | 5,30 % *       | 1er novembre 2024                                 | 1,60 %         | 6,90 % *       |

La pension de réversion :

Lorsqu'un salarié ou retraité décède, une fraction de sa retraite complémentaire Agirc-Arrcco est susceptible d'être versée à un ou plusieurs bénéficiaires, appelés ayants droit : La conjointe ou la veuve, le conjoint ou le veuf, l'ex-conjointe ou les ex-conjointes, l'ex-conjoint ou les ex-conjoints, les orphelins des deux parents.

À la différence de l'Assurance retraite (régime général), l'Agirc-Arrcco attribue la pension de réversion de la retraite complémentaire sans condition de ressources.

+ d'info : <https://www.agirc-arrcco.fr/particuliers/ma-retraite/demander-ma-retraite/la-pension-de-reversion/>

# LE PERECOL

Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COLlectif (PERECOL) est ouvert à tous les salariés, sans obligation de souscription. Ce produit succède au PERCO.

Le PERECOL Covéa peut être alimenté par l'intéressement ou par la participation du salarié avec des versements complémentaires de l'entreprise, appelés abondements : jusqu'à 1 000 € brut (903 € net) pour 1300 € versé par le salarié et jusqu'à 100 € brut (90,3 € net) par jour transféré du CET/CETR du salarié vers le PERECOL dans la limite de 10 jours / an.

Il donne droit à des avantages fiscaux et les droits sont transférables vers les autres Plans d'Épargne Retraite (PER) individuels. L'échéance est l'âge de la retraite, mais avec des cas de déblocage anticipé possibles.

Le PERECOL ne concerne pas uniquement la retraite, c'est une opportunité formidable pour tout salarié qui pendant sa carrière souhaite acheter sa résidence principale (voir les différents cas de déblocage sur notre fiche technique détaillée).

## **Exemple :**

Un salarié qui place 1 300 € / an pendant 5 ans aura sur son PERECOL :  $(1\,300 \times 5) + (903 \times 5) = 11\,015$  €\* cela fait 4 515 €\* d'abondements.

Si on rajoute 10 jours / an transférés du CET/CETR vers le PERECOL, cela fait encore 4 515 € d'abondement, soit plus de 9 000 € au total.

\*plus les intérêts

## **UN BEL APPORT NON ?**

Le PERECOL est un produit d'épargne à long terme. Il permet d'économiser pendant votre période d'activité pour obtenir à la retraite soit un capital (non imposable), soit une rente, soit partiellement un capital et une rente. Toutefois, il est possible de récupérer l'épargne de façon anticipée (Invalidité, décès du conjoint, ... et acquisition de la résidence principale).

En cas de changement d'entreprise, possibilité de transférer le PERECOL Covéa dans le PERECOL de la nouvelle société ou dans un PER individuel.

On peut également transférer sur le PERECOL des sommes issues d'un autre PER d'entreprise, d'un PER individuel ou d'un autre produit d'épargne retraite (PERP, Madelin, PERCO, ...) ainsi que son fonds de pension B2V à condition de ne pas commencer à bénéficier de sa rente.

La rente viagère d'un PER est calculée de manière simple : la rente est obtenue en divisant le capital par l'espérance de vie résiduelle.

### Exemple :

*Vous partez à la retraite à 64 ans, avec un capital de 86 000 €. Vous allez percevoir une rente viagère (c'est à dire jusqu'à la fin de votre vie) de 3 600 € par an (calcul fait en 2023), soit 300 € par mois.*



## LES RENTES

Vos Fonds de pension (B2V-BCAC) et votre épargne retraite (PER, ...) peuvent vous servir de rente (ou un capital) pour augmenter le montant de vos revenus à la retraite.

En fonction de l'âge à partir duquel vous touchez votre première rente, la part de la rente imposable varie.

A la date du 1er versement, la fraction imposable est de :

| Votre âge au 1er versement | Fraction imposable |
|----------------------------|--------------------|
| Moins de 50 ans            | 70 %               |
| De 50 à 59 ans             | 50 %               |
| De 60 à 69 ans             | 40 %               |
| Plus de 69 ans             | 30 %               |

*\*Seule une partie des rentes reçues intégrera votre revenu imposable.*

# LES VERSEMENTS EN CAPITAL

A la date de votre retraite, plusieurs versements en capital peuvent vous être versés :

- L'indemnité de fin de carrière : cette prime est imposable.  
Formule de calcul :  $(\text{Salaire annuel} / 12) \times 15 \% \times \text{ancienneté (en année)}$

## Exemple :

Un salarié finissant sa carrière à 38 500 € brut annuel avec 38 ans d'ancienneté :  $(38\,500/12) \times 0,15 \times 38 = 18.287,49$  Euros Bruts

- Le contenu du PEG et du PERECOL : débloable de plein droit à la retraite (non imposable).
- Votre fond de pension : si le montant n'est pas suffisant pour vous servir une rente, **un capital imposable** vous sera versé.
- Vos retraites complémentaires avec faible taux de cotisation vous avez cotisé dans la fonction publique, contractuel, artiste, écrivain, une autre pension complémentaire peut vous être versée.

Si le montant n'est pas suffisant pour vous servir une rente, un capital **imposable** vous sera versé.

## LE SIMULATEUR COVEA

Depuis 2020, un simulateur de départ en congés de fin de carrière est accessible dans la Workplace (dans le catalogue de « Mes applications »). Cet outil est dorénavant accessible à tous même sans avoir signifié une demande de départ 31 mois avant à la DRH.



Simulateur fin  
de carrière

Le simulateur de départ en congés de fin de carrière permet :

- **De calculer votre date de départ en congé de fin de carrière**
- **D'estimer** votre date de départ physique de l'entreprise
- De partager votre décision avec les acteurs RH

**Vous pouvez faire autant de simulations que vous le souhaitez.** Seule la date du début du congé de fin de carrière sera juste

Votre simulation définitive pourra être partagée avec votre RRH, mais seule la date du début du congé de fin de carrière sera juste. En fonction de vos congés, JATT/JR, votre date de départ physique pourra être recalculée.

Cette simulation est à envoyer à votre RRH une fois que vous avez informé Covéa de votre date de liquidation\*. **Pensez à bien garder une trace de votre envoi (copie d'écran, impression du mail avec A/R, preuve d'envoi d'une LRAR,...).**

## LE SYSTEME DU QUOTIENT FISCAL

Impôt sur le revenu : comment sont imposés les revenus exceptionnels ?

A mon départ en retraite, je débloque tous mes fonds de pension ou je les rapatrie dans mon PERECOL. Je peux aussi étaler dans le temps les débloquages pour étaler l'imposition ...

Si vous avez encaissé des revenus exceptionnels\* (ex : prime de retraite), cela risque d'entraîner une importante augmentation de votre imposition. Pour limiter cette hausse d'impôts :

**Demandez aux impôts de bénéficier du système du quotient sur vos revenus exceptionnels\* cela diminuera le montant de votre impôt qui sera payé en une seule fois !**

Ces calculs sont effectués automatiquement à partir des informations déclarées.

impôts  
•gouv



N.B. : l'option pour l'étalement ne s'applique plus aux indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite versées à compter du 1er janvier 2020. Seul le système du quotient est désormais applicable. Toutefois, les options formulées avant le 1er janvier 2020 continuent de produire leurs effets.

\* Des revenus sont considérés comme exceptionnels s'ils dépassent vos revenus habituels et qu'ils ne se renouvellent pas chaque année.

Pour être considéré comme exceptionnel, un revenu doit dépasser la moyenne des revenus imposables des 3 années précédentes. La comparaison s'applique aux revenus du foyer fiscal: Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge).

# LES ETAPES A SUIVRE...

## Etudiant

**1** Je vérifie si mon job d'été m'a validé un trimestre. Si ce n'est pas le cas, je travaille quelques heures de plus pour obtenir un trimestre (CESU). Je rachète mes trimestres liés à mes stages pour un montant très faible.

## Tout au long de ma carrière

**2** J'alimente mes Comptes Epargne Temps (CET & CETR).  
J'alimente mes Plans Epargne Retraite (PER & PERECOL).  
Je peux débloquer mon PEG et PERECOL pour financer l'achat de ma résidence principale.

**Je choisis la répartition des trimestres pour chacun de mes enfants avec mon conjoint (Jusqu'aux 4 ans et demi de l'enfant né après 2010).**

## Je garde

**3** Les informations relatives à tous les fonds de pension (Article 83) auxquels j'ai cotisé.  
**Ces informations sont centralisées dans l'application « mon compte retraite ».**  
Tous mes relevés de carrière et bulletin de paye.

## A 35 ans

**4** Puis tous les 5 ans, un relevé de situation individuelle vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite, détaillés organisme par organisme.  
C'est le moment de vérifier si rien n'a été oublié quant à vos jobs étudiants.

**Créer son compte retraite (CNAV) et installer l'application (Mon Compte Retraite).**

A cette période de votre vie, le rachat de trimestre (pour études ou parce que les sommes perçues n'ont pas permis de gagner un trimestre) est financièrement rentable.

## A 50 ans

**5** Je vérifie que l'ensemble de mes trimestres relatifs à ma carrière, mes enfants et au service militaire sont comptabilisés. A défaut je réclame auprès de la CNAV ou de la CARSAT.

**Je peux commencer à estimer ma future pension de retraite et éventuellement souscrire un PER pour augmenter mes revenus à la retraite et défiscaliser.**

En fonction de mes capacités financières, de l'état de mes cotisations et de mon âge estimé de départ en retraite, je peux m'engager dans une démarche d'économie massive au CET/CETR. Avec 10 ans d'épargne on peut économiser presque un an et demi avec simplement la mise au CET de son 13ème mois.

## A 55 ans

**6** J'estime ma future retraite, je pense à ma stratégie de retraite : Augmenter mon épargne ? Partir plus tôt ? Me mettre à temps partiel avant la retraite ?  
J'ai réalisé une simulation sur le site de l'Assurance Retraite.

**J'étudie si je rentre dans un des dispositifs de carrières longues, handicap, invalidité et incapacité.**

## A moins de 5 ans de ma retraite

**7** Je vérifie si mon emploi est classé sensible (si mon emploi ou mon site est menacé). Si c'est le cas, je peux transformer une partie de ma prime de retraite en temps et obtenir le rachat de trimestres par l'employeur (accord GPEC ou GEPP).

## Entre 5 ans et 1 an

**8** De ma date de retraite, et en fonction de mon CET/CETR, je calcule mon départ en congé de fin de carrière. Il me faut ma formule d'aménagement du temps de travail (forfait jours ou formule JATT) + congés ancienneté + congés cercles fermés + nombre jours au CET et au CETR.

## Entre 5 ans et 1 an

**9** De ma date de retraite, j'étudie la possibilité de me mettre en retraite progressive.

### Congé de fin de carrière

**10** Avant de demander à la DRH, de calculer la date réelle de mon congé de fin de carrière, je transfère **impérativement** le contenu de mon CET vers mon CETR.

Je déclenche le calcul de mon départ réel en congé de fin de carrière (3 mois avant la date du début du congé de fin de carrière) via le formulaire Lifebox « Demande de cessation totale ou partielle d'activité ». La date de début de cessation correspond à la date du début du congé de fin de carrière et non à la date de départ physique.

A partir de cette étape, je ne pourrai plus alimenter mon CETR.

En amont de cette date de début de congé de fin de carrière je peux poser mes CP, JATT/JR de l'année en cours pour partir encore plus tôt, **c'est ma date de départ physique**.

### De 31 mois à 12 mois

**11** Je déclare sous Lifebox ma date de retraite = date de liquidation à Covéa pour obtenir entre 60 jours et 24 jours d'abondement pour information anticipée de départ à la retraite. Ils sont mis d'office au CETR.

**Attention, une fois cette saisie faite, je ne pourrai plus changer ma date de liquidation.**

En dessous de 12 mois de prévenance, il n'y a pas d'abondement en jours.

### Avant mon départ

**12** J'utilise mon CPF (Compte Personnel de Formation) pour financer la formation de mon choix. Pensez à faire la demande au plus tard un an avant votre départ à la retraite. Le CPF n'est utilisable que durant la vie active. Dès qu'un salarié fait valoir ses droits à la retraite, son compte est clôturé et ses droits CPF sont alors gelés.

### L'année

**13** De mon départ physique, je ne place pas le 13ème mois mais je fais des versements libres de jours depuis mon salaire vers mon CETR.

### A 6 mois

**14** Avant la date de départ en retraite, je transmets mes dossiers de liquidation de retraite à l'assurance retraite.

### A 3 mois

**15** De mon départ en retraite, je déclare mon adresse mail personnelle en lieu et place de mon adresse professionnelle (Natixis, Mutuelle, Prévoyance, Digiposte, CSEE...).

Je choisis ma mutuelle (celle de Covéa ou une nouvelle). En retraite, je règle l'intégralité de la cotisation pour chaque bénéficiaire.

### A mon départ

**16** Je débloque tous mes fonds de pension ou je les rapatrie dans mon PERECOL. Je sollicite les impôts pour bénéficier du quotient sur mes revenus exceptionnels.

Je sollicite mon CSEE pour connaître les offres départs en retraite et retraités.

Bien que retraité, je me tiens informé des informations Covéa auprès de la CFTC car elles pourraient me concerner (évolution de la mutuelle, recalcul d'un intéressement, ...).

### A la date de mon départ

**17** Mon contrat sera rompu et je recevrai un solde de tout compte comprenant :

- Un bulletin de salaire de mon mois de départ (le paiement est fait par virement).
- Un certificat de travail.
- Un reçu pour solde de tout compte en double dont un exemplaire est à retourner à ADP Assistance et Conseil, complété et signé.
- Une attestation pour les impôts relative à mon indemnité de départ à la retraite.

**Pour en savoir plus :**



Scannez ce QR code pour avoir les dernières versions de nos livrets

**Besoin d'aide, une question ?**

Nos équipes sont joignables :

**cftc-covea-france.fr**



et par mail :

**contact@cftc-covea-france.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique

**Bien préparer sa retraite**

